
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 33)

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) afin d'augmenter la couverture minimum d'assurance responsabilité requise des requérantes et des requérants

1. L'article 6 du Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses et des surfaces de commercialisation (2020, chapitre 19) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3^o du premier alinéa, des chiffres « 1 000 000,00 » par les chiffres « 2 000 000,00 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 avril 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière